

Acte N° 2025-06

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 11 juillet 2025,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et R719-109
- Vu** les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'acte 2025-04 du Conseil d'administration du 13 juin 2025 portant information sur la situation budgétaire de l'établissement ;
- Vu** le relevé des avis du Comité social d'administration rendus lors de sa séance du 2 juillet 2025,

Prend l'acte suivant :

OBJET : Echanges sur les conditions de retour à l'équilibre

Les membres du Conseil d'administration ont échangé sur les conditions de retour à l'équilibre. Il a été précisé à cette occasion la procédure et le calendrier prévisionnel de vote des conditions de retour à l'équilibre.

Ce vote interviendra, sous réserve de l'avis conforme du Recteur.

Un budget rectificatif sera également soumis au vote à la rentrée.

Fait à Lyon, le 15 juillet 2025

Le présent acte sera publié sur le site internet de l'Université au plus tard le 18 juillet 2025
Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : 18 juillet 2025